

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance. Pour de plus amples informations, contactez votre conseiller ou votre gérant de bureau, ou surfez sur www.federale.be.

De quel type d'assurance s'agit-il ? L'assurance Bris de machine vous protège en cas de dommages à vos machines et offre également des garanties facultatives pour certains frais qui découlent d'un sinistre couvert.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ **Machines mobiles : Tous risques externes**

Dommages à vos machines mobiles causés entre autres par :

- ✓ Chute, heurt, collision, renversement
- ✓ Effondrement, affaissement ou glissement de terrain et catastrophes naturelles
- ✓ Effondrement de bâtiment
- ✓ Vent, tempête, gel
- ✓ Incendie, explosion et foudre
- ✓ Chute d'appareils aériens
- ✓ Maladresse, inexpérience ou malveillance,
- ✓ Vol ou tentative de vol
- ✓ (dé)chargement, transport

les dommages sont assurés lorsque ces machines mobiles sont en activité ou au repos et pendant leur démontage, déplacement et remontage.

□ **Garanties facultatives pour machines mobiles**

- Risques internes: Toutes les causes du dommage matériel qui se trouvent dans la machine
- Conflits de travail et attentats

✓ **Machines fixes : Tous risques**

Nous assurons toute perte et tout dommage matériel soudain et imprévisible, lorsque la machine est en activité ou au repos, pendant les opérations de démontage, de déplacement, de remontage nécessitées par l'entretien, l'inspection, la révision ou la réparation.

□ **Perte d'exploitation suite à un sinistre couvert (machine fixe)**

Nous assurons la perte réellement subie (max. 700 EUR/jour) à la suite d'un sinistre couvert à une machine fixe, et ce durant la période de réparation (max. 3 ou 6 mois).

□ **Frais additionnels (machines fixes et machines mobiles)**

- Frais supplémentaires (ex. : transport accéléré)
- Frais de reconstitution des données sur un support informatique qui fait partie de la machine
- Frais de location d'une machine de remplacement

La valeur assurée est déterminée sous votre responsabilité. Elle doit correspondre à la valeur de remplacement à neuf. Si la valeur choisie s'avère trop faible au moment du sinistre, l'indemnisation sera diminuée.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Sont entre autres exclus :

- ✗ La vétusté
- ✗ Le dommage dû à une mauvaise réparation
- ✗ Le dommage dû à un usage pour lequel la machine n'est pas destinée
- ✗ Le dommage qui découle de risques cyber
- ✗ Le dommage esthétique (tels que les éclats, les égratignures, les bosses) s'il n'influence pas le bon fonctionnement et/ou la sécurité de la machine
- ✗ Concernant la garantie perte d'exploitation suite à un sinistre couvert (machine fixe), la perte d'exploitation découlant d'une catastrophe naturelle ou d'un attentat n'est pas assurée



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Nous appliquons une franchise par sinistre, dont le montant sera repris dans votre contrat.
- ! Lors du calcul de l'indemnisation, la vétusté sera appliquée sur les frais de matières et pièces de remplacement selon les dispositions des conditions générales.
- ! Nous ne vous assurons pas pour le dommage que vous avez subi parce que vous n'avez pas respecté les obligations que nous vous avons imposé (ex.: utiliser la machine assurée dans les limites techniques d'application) et qu'il existe un lien causal avec le sinistre.
- ! La garantie facultative des risques internes des machines mobiles est seulement accordée jusqu'à la fin de la 15^{ème} année suivant l'année de construction de la machine.



Où suis-je couvert ?

Machines mobiles

- ✓ L'assurance est d'application en Belgique et dans les pays limitrophes.

Machines fixes

- ✓ L'assurance est d'application à l'adresse mentionnée au contrat (adresse du risque).



Quelles sont mes obligations ?

- Au moment de la conclusion du contrat, vous devez nous informer de manière honnête, précise et complète sur le risque à couvrir.
- Pendant la durée du contrat, vous êtes tenu de nous déclarer les circonstances nouvelles ou les modifications de circonstances qui sont de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque de survenance des périls assurés. Vous devez notamment déclarer tout changement substantiel en rapport avec les caractéristiques, l'utilisation ou lieu d'utilisation de la machine assurée.
- Vous devez prendre toutes les mesures de prévention nécessaires afin de garder le matériel assuré dans un bon état d'entretien et de fonctionnement et vous devez vous conformer aux prescriptions légales et administratives en vigueur.
- Vous devez déclarer tout sinistre et ses circonstances le plus rapidement et le plus raisonnablement possible.
De plus, vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et limiter les conséquences d'un sinistre.



Quand et comment puis-je payer ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement pour une durée égale à la durée initiale.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance en nous en informant au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Vous devez procéder à l'annulation du contrat par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.